



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0839

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 742

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 14 RUE DU COLLEGE

ARRETE DE PERIL ET DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE

DU 29 AOÛT 2023 AU 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU le rapport d'expertise du 29 août 2023 de Monsieur Bertrand HILLAT, directeur des Services Techniques de la ville de Castelnaudary

CONSIDERANT que l'immeuble AH 1127 et 674 constitue un danger imminent pour ses usagers et ceux de de la rue du collège.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits du 29 août 2023 jusqu'à la main levée de l'arrêté de mise en sécurité sur les axes suivants :

- Rue du Collège de l'intersection de la rue Goufferrand à la Blaise d'Auriol
- Mise en place de panneaux : B6A1, KC1 rue Barrée.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation sera inversé jusqu'à la main levée du présent arrêté sur les axes suivants :

- Rue Goufferrand, de l'intersection de la rue Andréossy à la rue du collège
- Rue Andréossy
- Le service technique mettra en place les panneaux de signalisation et occultera les panneaux sens interdit

ARTICLE 2 : le service technique de la ville de Castelnaudary aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,



Ville de Castelnaudary

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 29 août 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

01 SEP. 2023